

Retour impératif pour le 15 Février

A tous les nouveaux demandeurs de

PLAN DE GESTION PETITS GIBIERS CAMPAGNE 2021/2022

Votre demande est à retourner, à la Fédération des Chasseurs de l'Orne impérativement **pour le 15 Février 2021.**

Pour pouvoir faire une demande de plan de gestion PETITS GIBIERS, il faut avoir un **minimum de 80 hectares d'un seul tenant.**

INFO Plan de Chasse PERDRIX, uniquement sur les cantons du Theil sur Huisne, Bellême, Nocé et Rémalard.

Les demandeurs de plans de gestion perdrix grise doivent obligatoirement faire une demande de plan de chasse perdrix rouge.

RAPPEL Merci de bien vouloir remplir la case « **nombre d'animaux demandés** ». Mettre « **zéro** » dans cette case, si vous ne souhaitez pas d'attribution.

Liste des documents à fournir

- **Une copie couleur de la carte IGN au 1/25000°** sur laquelle vous délimitez avec exactitude votre territoire. (Disponible en Librairie)
- **Un relevé de propriété de votre territoire** (En Mairie ou au Centre des Impôts) ou **acte notarié**

A NOTER : Pas de Plans Cadastreux, ni de plan PAC, ni de plan issu de GEOPORTAIL.

- **Un bail de chasse ou une cession de droit de chasse du ou des propriétaires,** si vous êtes locataires

Nota : en cas d'indivision, pensez à faire signer toutes les personnes nommées

TOUT DOSSIER INCOMPLET ou NON RETOURNE DANS LES DELAIS IMPARTIS sera retourné sans étude de celui-ci et ne sera pas présenté à la Commission de plan de chasse

Si vous avez repris un territoire qui avait déjà fait l'objet d'un plan de gestion, nous vous prions de bien vouloir nous le signaler.

Tous les bénéficiaires de plan de gestion ont l'obligation de payer une adhésion à la Fédération. Le montant sera fixé à l'Assemblée Générale. Celle-ci sera à régler lors du retrait de leurs bracelets.